

Charte
d'Engagement Ethique et de Sélection de Projets
d'ELTYS scrl

LES OBJECTIFS D'ELTYS

La dimension d'éthique sociétale, économique et écologique est intégrée dans la coopérative d'investissement ELTYS. Ceci est voulu par ELTYS pour répondre au constat selon lequel les entreprises ont une responsabilité citoyenne vis-à-vis de l'environnement en général et de l'être humain en particulier.

Conformément à ses statuts, ELTYS poursuit donc les objectifs principaux suivants :

1. Susciter l'intérêt et œuvrer pour un entrepreneuriat et un investissement responsable et d'intégration sociale, qui met le développement humain au-dessus du profit.
2. Investir ou promouvoir l'investissement dans des projets répondant à une charte de gestion et de développement éthiques.
3. Essaimer les concepts d'éco-conception et d'éco-consommation auprès de tout acteur socio-économique.
4. Participer au financement d'œuvres sociales et écologiques locales par la redistribution d'une part de ses bénéfices.
5. Aider les Entités soutenues par ELTYS à atteindre leurs objectifs.
6. Promouvoir et soutenir la création d'emploi local et non délocalisable, de manière éthique.

ELTYS investira exclusivement dans des Entités —des sociétés ou institutions porteuses de projets— qui respectent les critères éthiques décrits plus loin.

ENGAGEMENT DES COOPERATEURS

En devenant coopérateur, toute personne physique ou morale s'engage à respecter l'esprit et les objectifs sociétaux, économiques et écologiques d'ELTYS. A cet égard, tout nouveau coopérateur est tenu de signer les statuts, le ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) et la présente Charte Ethique et de Sélection (la Charte) d'ELTYS.

Toute Entité souhaitant être soutenue par ELTYS doit devenir coopérateur.

Le non respect de la Charte par l'Entité entraînera la signature d'un contrat d'objectif(s) à atteindre entre ELTYS et l'Entité en défaut. Ce contrat devra être accepté par le Conseil d'Administration d'ELTYS.

Un état des lieux sera effectué par ELTYS au moins une fois l'an afin de déterminer si l'Entité respecte les termes du contrat d'objectif.



A défaut de respect de ce contrat, les relations entre ELTYS et l'Entité pourront alors être rompues et le remboursement des montants restant dus, alloués à l'Entité par ELTYS, devront être remboursés selon les modalités fixées dans le contrat d'objectif.

EVOLUTION DE LA CHARTE

La Charte pourra évoluer dans le temps tel qu'indiqué dans le ROI, à la demande du Conseil d'Administration d'ELTYS ou du comité des coopérateurs garants, le C.C.G. (voir les statuts d'ELTYS). Les changements devront être avalisés par l'Assemblée Générale d'ELTYS.

DROITS ET DEVOIRS D'INFORMATION

Les coopérateurs seront informés de manière suffisante et régulière par ELTYS, en particulier sur l'utilisation des fonds récoltés. Les Entités soutenues informeront également ELTYS, de façon régulière et transparente, de l'évolution de leur projet.

CONDITIONS POUR ETRE SOUTENU PAR ELTYS

Pour être soutenues par ELTYS, les Entités devront respecter certaines conditions sévères portant sur leurs statuts, leur situation et leur éthique sociétale et écologique.

1. Conditions liées aux statuts de l'Entité :

- Activité marchande
- Siège social en Belgique
- Pas une activité d'import/export
- Société non cotée en bourse

2. Conditions liées à la taille de l'Entité :

- Pas plus de 250 travailleurs temps plein, et
- Chiffre d'affaires de maximum 50 millions d'euros, et
- Total du bilan ne dépasse pas 43 millions d'euros

3. Conditions particulières :

- L'Entité soutenue accepte qu'ELTYS utilise l'image de celle-ci pour sa communication.
- L'Entité accepte et coopérera à tout contrôle lié au respect des différents articles de la Charte.
- L'Entité s'engage à concentrer au moins 60% de ses achats et investissements en Belgique. Le reste étant préférablement acheté ou investi en Europe ou dans tout pays où la production et la consommation sont concentrées localement (par exemple, fabriquer au Sénégal pour vendre au Sénégal).

- Pour toute Entité soutenue, la Charte est un objectif à atteindre au plus vite. Si certaines conditions devaient ne pas être respectées d'emblée, un contrat spécifique sera signé entre ELTYS et l'Entité soutenue afin de fixer les objectifs à atteindre dans un délai décidé conjointement par ELTYS et l'Entité.
- L'Entité sera de préférence une coopérative.
- L'Entité publiera ses comptes de manière régulière, complète et légale.

4. Conditions liées à l'éthique sociale :

- Les produits distribués par l'Entité sont fabriqués dans des pays qui respectent les législations sociales, économiques et écologiques européennes et au minimum celles de l'OIT (Organisation Internationales du Travail).
- Préférence sera donnée aux fabrications les plus proches géographiquement des consommateurs et les plus respectueuses de l'environnement.
- L'Entité s'engage au respect de l'être humain à tous les niveaux et notamment en ce qui concerne la législation du travail européenne :
 - ≡ Respect du personnel de l'Entité (physiquement et psychologiquement)
 - Être à l'écoute de chaque collaborateur, spécialement pour ce qui concerne les suggestions d'améliorations des processus de production
 - Favoriser la formation permanente à tous les niveaux de l'entreprise (au moins 4 jours / travailleur / an)
 - Rendre possible sans imposer la variété des tâches effectuées par chacun
 - Favoriser et respecter le travail
 - Promouvoir le sens du service à la clientèle comme facteur de développement social et levier puissant de satisfaction
 - Valoriser positivement les collaborateurs et collaboratrices sur le lieu de travail
 - Soutenir de manière particulière les collaborateurs qui ont un projet familial ou une charge de famille.
 - ≡ Respect du personnel des sous-traitants (vérifier que les conditions de travail respectent les normes européennes)
 - ≡ Respect de la clientèle
 - ≡ Respect de l'utilisateur final : vérifier que le produit ne nuit pas à celui-ci.
- L'Entité s'engage au respect d'une rémunération équitable sur l'ensemble de la chaîne de production et de distribution.
- L'emploi créé par l'Entité sera non discriminatoire
- Une partie de l'équipe de production ou d'installation de l'Entité sera issue d' « Entreprises de Travail Adapté » (ETA) ou d'insertion (dans la mesure des disponibilités).
- Un pourcentage des bénéfices servira à sponsoriser des activités locales (dans la région de l'entreprise) dans les domaines caritatifs, sociaux et/ou environnementaux. Ce pourcentage sera de minimum 5%, proposé par le conseil d'administration et décidé annuellement par l'assemblée générale en fonction de la conjoncture et de la structure économique de l'année. Ce pourcentage minimum sera fonction du ratio de faisabilité lié à la rentabilité et à la viabilité du projet pour l'avenir.
- Les revenus créés dans cette activité sont partagés entre le personnel et les actionnaires. Ainsi, sur proposition du Conseil d'Administration et approbation par l'Assemblée Générale, une partie des bénéfices sera attribuée au personnel de l'entreprise, par exemple sous une de ces formes :

- ≡ Formation complémentaire
- ≡ Activités de groupe (« team building »)
- ≡ Bons d'achat ou de réduction
- ≡ Congés complémentaires
- ≡ Participations au capital du projet
- ≡ Investissements liés au bien-être au travail
- ≡ Prime exceptionnelle
- La gouvernance interne doit privilégier les systèmes d'organisation démocratique, notamment via :
 - ≡ un système de gestion bicaméral (exemple : conseil d'administration / conseil des travailleurs)
 - ≡ la possibilité offerte aux travailleurs de devenir actionnaires de l'Entité
 - ≡ Une gestion transparente de la direction envers les travailleurs
- L'on respectera une tension salariale de max. 6.
 - ≡ En d'autres termes, aucun revenu du personnel (dividendes et avantages compris) ne dépassera un montant de 6x le revenu le plus bas (équivalent temps plein) au sein de l'Entité.
 - ≡ L'obtention d'une tension salariale supérieure sera exceptionnelle. Elle devra être acceptée par le Conseil d'Administration d'ELTYS et avalisée par l'assemblée générale à la majorité absolue.
- Les revenus annuels (brut, dividendes et avantages compris) attribués par ELTYS aux directeurs et aux administrateurs seront diffusés.
- Une grille de critères objectifs et mesurables sera établie dans une seconde phase.

5. Conditions liées à l'éthique écologique :

- Dans ses activités, l'Entité soutenue par ELTYS doit s'inscrire dans une démarche de diminution de l'impact écologique global. Elle doit ainsi participer aux efforts pour découpler en valeur absolue les activités économiques des impacts sur les éco-systèmes.
- ELTYS entend soutenir en priorité des entreprises qui, par leurs activités et leurs efforts, sauvegardent et restaurent le capital naturel sur un ou plusieurs des axes suivants :
 - ≡ Consommations énergétiques : produits et services qui favorisent les économies d'énergie chez les clients finaux, autoproduire son énergie au moyen de ressources renouvelables, minimiser l'énergie grise dans les processus de fabrication des biens, bilans énergétiques positifs (produire plus d'énergie que l'on en consomme) ou neutres (autoconsommation), si possible au moyen de renouvelables
 - ≡ Emissions de Gaz à effet de Serre : produits et services qui réduisent les émissions mondiales de GES en valeur absolue, compenser ses émissions résiduelles le cas échéant.
 - ≡ Empreinte Eau : produits et services qui consomment le moins d'eau possible, qui assainissent les eaux usées, qui potabilisent de l'eau inutilisable, qui allongent la durée de vie de l'eau (plusieurs usages), qui réduisent l'eau virtuelle contenue dans les produits.
 - ≡ Biodiversité : activités, produits et services qui entretiennent, renforcent et/ou restaurent le capital écologique et naturel, tel que par exemple les tourbières, les marais, les jachères,

etc. et qui renforcent la protection et la diversification des espèces protégées, ou victimes des conséquences du réchauffement climatique et/ou de la pollution d'origine humaine.

- ≡ Ressources naturelles : Les produits et services viseront à réduire au maximum la consommation de ressources naturelles non renouvelables au long de leur processus de fabrication et lors de leur utilisation par les clients finaux. L'Entité visera à mettre en œuvre de programmes de préservation et/ou de restauration en la matière lorsque cela se justifie.
 - ≡ Recyclage et économie circulaire : maximalisation de l'emploi de matériaux d'origine recyclée dans la fabrication des produits et de l'ensemble des achats de l'Entité. Valorisation systématique de l'ensemble des déchets dans des filières de réemploi, de réutilisation ou de recyclage. Promotion de la seconde main et de la transformation des objets. De manière générale, allongement de la durée de vie de l'ensemble des biens de consommation.
 - ≡ Gestion financière : au moins 30% des réserves de la société seront placées dans des organismes financiers ayant pour objectif d'investir dans l'économie locale, écologique et sociale.
 - ≡ Accessibilité / modèle économique : Les produits et services à forte valeur ajoutée environnementale seront mis sur le marché en veillant à garantir leur accessibilité à tous, et en particulier aux petits revenus. L'Entité veillera à développer des modèles économiques permettant de diffuser largement ses produits (au plus grand nombre) plutôt que de se lancer dans une stratégie d'écroulement par le haut, renforçant la consommation positionnelle et les inégalités perçues entre citoyens. Les initiatives s'inspirant de l'économie d'usage seront fortement encouragées
- Ces efforts se feront à tous les niveaux de l'entreprise. Notamment à la production, le fonctionnement quotidien, le transport, la distribution, l'utilisation du bien ou service produit par les clients, la publicité, le marketing et les ventes...
- L'éco-conception et l'éco-consommation seront systématiquement encouragées auprès des Entités soutenues.
- La certification environnementale de type ISO 14001 est appréciée mais ne constitue pas un critère déterminant dans la sélection des Entités.
- Voici quelques exemples non limitatifs :
- ≡ Les produits seront fabriqués en Europe.
 - ≡ Faire le maximum afin que les matériaux, produits semi-finis et finis soient produits en Europe. Si ceux-ci ne sont pas (plus) fabriqués en Europe, une attention particulière sera portée au respect de la Charte. De plus, des actions seront menées afin de recommencer à les produire en Europe.
 - ≡ Les produits développés le seront en favorisant l'éco-conception. Ils seront, par exemple, recyclables, réparables, auront une longue durée de vie et présenteront une consommation énergétique la plus faible (énergie grise comprise)
 - ≡ Favoriser en interne les déplacements par transport en commun au sein de la société.
 - ≡ Investir dans les véhicules les moins polluants (fabrication, utilisation, recyclage...)

- ≡ S'organiser pour que les longs voyages à l'étranger soient évités ou assurés avec le moyen de transport le moins énergivore et/ou polluant.
 - ≡ Le fonctionnement interne de l'Entité sera le moins polluant possible.
 - ≡ L'énergie consommée par l'Entité proviendra au maximum de sources renouvelables.
- Une grille de critères objectifs et mesurables sera établie dans une seconde phase.

6. Conditions liées à l'éthique économique (bonne gouvernance) :

- La bonne gouvernance des sociétés est récemment devenue un sujet d'attention particulière pour les actionnaires, les investisseurs, les législateurs et la société civile.
- Pour fixer les conditions en matière d'éthique économique, ELTYS entend se référer au Code belge de gouvernance d'entreprise publié par la Commission Corporate Governance. La version du Code 2009 est disponible à l'adresse :
http://www.corporategovernancecommittee.be/fr/code_corporate_governance/code_definitive/
- En bref, l'Entité doit adopter une structure claire de gouvernance d'entreprise en fonction de ses besoins et de ses obligations. Elle doit en particulier veiller à définir les valeurs, la stratégie et les politiques de l'entreprise, à communiquer de manière transparente à tous les niveaux et à maîtriser les risques financiers et non financiers.
- L'Entité s'impose comme un principe d'interdire au Président du Conseil d'Administration d'assurer la fonction de CEO (directeur général, gérant ou administrateur délégué), les responsabilités devant être clairement réparties entre ces deux fonctions.
- Le respect des normes européennes en matière financière et comptable est le minimum requis. Les normes IAS-IFRS serviront de référence, étant entendu que leur application aux TPE, voire même aux PME, pourrait se révéler trop complexes ou trop coûteuses à l'usage.
- L'Entité travaillera préférentiellement avec des moyens financiers éthiques et durables.
- L'Entité veillera à mettre le plus possible en place une gouvernance d'entreprise fondée sur le renforcement des liens et du respect entre actionnaires/coopérateurs et salariés.
- Le niveau de transparence dans la gestion et la diffusion des informations financières gestion sera pris en compte lors de la décision de soutenir ou non une Entité.
- Un contrat de confidentialité sera évidemment préalablement signé entre ELTYS et l'Entité qui présente son projet.